

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CENTRE LE LA PETITE ENFANCE JOLI-COEUR

INSTALLATION DE LA RIVIÈRE

18, rue Louis-Jolliet
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
(Québec) G3N 2N6
(418) 875-4544
ste-catherine@cpejolicoeur.ca

INSTALLATION DU PLATEAU

210, rue Désiré-Juneau
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
(Québec) G3N 2X3
(418) 875-4544
ste-catherine@cpejolicoeur.ca

INSTALLATION DU LAC

584, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec) G3B 0W1
(418) 841-1544
lac-beauport@cpejolicoeur.ca

INSTALLATION DE LA MONTAGNE

33, chemin des Épinettes
Lac-Beauport (Québec) G3B 2P7
(418) 841-1544
lac-beauport@cpejolicoeur.ca

En vigueur le 23 janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. CENTRE DE LA PETITE ENFANCE JOLI-CŒUR	1
1.1 Installations secteur Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	1
1.2 Installation secteur Lac-Beauport	2
1.3 Assurance	2
1.4 Conseil d'administration	3
1.5 Gestion et équipe du CPE	3
2. MISSION, VISION ET VALEURS ÉDUCATIVES	3
2.1 La mission du CPE Joli-Cœur	3
2.2 La vision du CPE Joli-Cœur	4
2.3 Les valeurs éducatives	4
3. VOTRE ENFANT À L'INSTALLATION	5
3.1 Programme éducatif	5
3.2 Planification et organisation	5
3.3 Communication entre personnel éducateur et les parents	6
3.4 Heures d'ouverture et calendrier des jours fériés	6
3.5 Horaire type d'une journée	7
3.6 Alimentation	7
3.7 Période de sieste	8
4. COLLABORATION DES PARENTS	9
4.1 Matériel à fournir à votre enfant	9
4.2 Responsabilités des parents et interdits	10
4.3 Médicaments et allergies	10
4.4 Santé et hygiène	12
4.5 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant au CPE	13
4.6 Gestion des photos/vidéos prises au CPE	13
5. VOLET ADMINISTRATIF	13
5.1 Dossier de l'enfant	13
5.2 Frais de garde et autres frais facturés	14
5.3 Facturation	15
5.4 Compte en souffrance	15
5.5 Retard des parents après 18h00	15
5.6 Modification et résiliation de l'Entente de service par les parents	16
5.7 Résiliation de l'Entente de service par le CPE	16
5.8 Absences non planifiées de l'enfant	17
5.9 Reçu d'impôt	17
5.10 Fermeture imprévue et temporaire du CPE	17
5.11 Gestion des renseignements personnels	17
5.12 Respect du Règlement de régie interne	18
5.13 Gestion des plaintes	18
5.14 Participation des parents	18

INTRODUCTION

Le Centre de la petite enfance (CPE) Joli-Coeur Inc. est une corporation à but non lucratif qui offre un service de garde éducatif à contribution réduite pour une clientèle de 0 à 5 ans. Le CPE est régi et subventionné par le gouvernement provincial. Il possède trois installations sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier. Deux sont situées à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et une à Lac-Beauport. De plus, il coordonne la garde en milieu familial sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier.

Les lois et règlements qui nous régissent sont :

- Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance
- Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance
- Règlement sur la contribution réduite

1. CENTRE DE LA PETITE ENFANCE JOLI-COEUR

1.1 Installations secteur Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Installation de la Rivière

18, rue Louis-Jolliet

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 2N6

(418) 875-4544

Ste-catherine@cpejolicoeur.ca

Elle détient un permis d'opération en installation de 70 places réparties de la façon suivante :

- ☺ 10 places en pouponnière pour les enfants âgés de 0 à 18 mois;
- ☺ 60 places pour les enfants âgés de 18 mois à 5 ans.

Les enfants sont répartis de la façon suivante :

<u>Groupes d'âge</u>	<u>Nombre d'enfants par éducatrice</u>
1 groupe de poupons (0 à 17 mois)	10 enfants pour 2 éducatrices
5 groupes de 18 mois à 3 ans (18 à 47 mois)	8 enfants par éducatrice
2 groupes de 4 ans (48 à 57 mois)	10 enfants par éducatrice

Installation du Plateau

210, rue Désiré-Juneau

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 2X3

(418) 875-4544

Ste-catherine@cpejolicoeur.ca

Elle détient un permis d'opération en installation de 75 places réparties de la façon suivante :

- ☺ 15 places en pouponnière pour les enfants âgés de 0 à 17 mois;
- ☺ 60 places pour les enfants âgés de 18 mois à 5 ans.

Les enfants sont répartis de la façon suivante :

<u>Groupes d'âge</u>	<u>Nombre d'enfants par éducatrice</u>
2 groupes de poupons (0 à 17 mois)	15 enfants pour 3 éducatrices
5 groupes « multiâge » (18 à 47 mois)	8 enfants par éducatrice
2 groupes de 4 ans (48 à 57 mois)	10 enfants par éducatrice

1.2 Installations secteur Lac-Beauport

Installation du Lac

584, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec) G3B 0W1
(418) 841-1544
lac-beauport@cpejolicoeur.ca

Elle détient un permis d'opération en installation de 78 places réparties de la façon suivante :

- ☺ 10 places en pouponnière pour les enfants âgés de 0 à 18 mois;
- ☺ 68 places pour les enfants âgés de 18 mois à 5 ans.

Les enfants sont répartis de la façon suivante :

<u>Groupes d'âge</u>	<u>Nombre d'enfants par éducatrice</u>
1 groupe de poupons (0 à 17 mois)	10 enfants pour 2 éducatrices
6 groupes « multiâge » (18 à 47 mois)	8 enfants par éducatrice
2 groupes de 4 ans (48 à 57 mois)	10 enfants par éducatrice

Installation de la Montagne

33, chemin des Épinettes
Lac-Beauport (Québec), G3B 2P7
(418) 841-1544
lac-beauport@cpejolicoeur.ca

Elle détient un permis d'opération en installation de 75 places réparties de la façon suivante :

- ☺ 15 places en pouponnière pour les enfants âgés de 0 à 17 mois;
- ☺ 60 places pour les enfants âgés de 18 mois à 5 ans.

Les enfants sont répartis de la façon suivante :

<u>Groupes d'âge</u>	<u>Nombre d'enfants par éducatrice</u>
2 groupes de poupons (0 à 17 mois)	15 enfants pour 3 éducatrices
5 groupes « multiâge » (18 à 47 mois)	8 enfants par éducatrice
2 groupes de 4 ans (48 à 57 mois)	10 enfants par éducatrice

1.3 Assurance

Le CPE Joli-Cœur détient une assurance en responsabilité civile de dix (10) millions de dollars. Pour tout incident et accident, nous rédigeons un rapport que nous transmettons à notre compagnie d'assurance. Ce rapport peut comporter des informations confidentielles.

1.4 Conseil d'administration

Les affaires de la corporation sont dirigées par un conseil d'administration nommé lors d'une assemblée générale annuelle et constitué de neuf (9) membres comprenant trois (3) parents utilisateurs des installations, trois (3) parents utilisateurs du milieu familial, un (1) membre du personnel du centre de la petite enfance (parmi les trois (3) composantes et le BC), une (1) responsable de service de garde en milieu familial et un membre issu de la communauté.

Afin d'assurer une représentativité de parent utilisateur installation, nous réservons une (1) place parent utilisateur pour chaque secteur (secteur Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, secteur Lac-Beauport). La 3^e place parent utilisateur installation sera octroyée selon l'intérêt démontré.

1.5 Gestion et équipe du CPE

La direction du CPE Joli-Cœur est assumée par une directrice générale et deux superviseurs pédagogiques qui sont chacune responsable d'un secteur.

L'équipe de travail de chaque installation est composée d'une adjointe administrative, d'une responsable de l'alimentation, de plusieurs éducatrices, d'une préposée à la désinfection et d'une ou plusieurs éducatrices spécialisées selon les besoins de la clientèle.

2. MISSION, VISION ET VALEURS ÉDUCATIVES

2.1 La mission du CPE Joli-Cœur

Le CPE Joli-Cœur s'investit à part entière dans la mission des services de garde éducatifs à l'enfance du Québec qui est la suivante :

- ❶ Assurer aux parents des services de garde de qualité répondant aux besoins spécifiques de chaque famille notamment en facilitant la conciliation de leurs responsabilités parentales et professionnelles;
- ❷ Voir au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui leur sont confiés;
- ❸ Développer et maintenir des services qui favorisent le développement harmonieux et global de l'enfant;
- ❹ Prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale;

Les services de garde éducatifs ont six objectifs :

- Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins;
- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants;
- Favoriser l'égalité des chances;
- Contribuer à leur socialisation;
- Apporter un appui à leurs parents;
- Faciliter l'entrée de l'enfant à l'école.

2.2 La vision du CPE Joli-Cœur

Notre milieu de vie éducatif est déterminé à :

- Appliquer des pratiques éducatives de grande qualité et assurer un rôle significatif dans l'accompagnement du développement de l'enfant;
- Investir dans l'établissement de relations constructives avec les parents afin de mieux soutenir l'action de coéducation;
- Soutenir le développement des saines habitudes de vie soit le jeu actif, le contact avec la nature et la saine alimentation.
- Devenir un CPE éco-responsable et acteur de changement en soutenant l'intégration des pratiques durables auprès de l'enfant, de sa famille et de l'ensemble des acteurs du CPE.

2.3 Les valeurs éducatives

L'ESTIME DE SOI est la valeur positive à laquelle l'enfant se reconnaît de façon globale dans différents domaines. C'est un fort sentiment qui traduit son degré d'affection et d'amour envers lui-même. C'est ce même sentiment qui le fait sentir unique et compétent. L'estime de soi passe par la connaissance de soi, de ses forces, de ses limites. La construction de l'estime de soi débute déjà à la période de la prime enfance et se construit tout au long de la vie. Elle amène l'enfant à l'épanouissement personnel, à l'autonomie et elle contribue à son bien-être. Pour le très jeune enfant, l'image qu'il a de lui-même est intimement reliée à la perception de lui que lui transmettent les adultes. C'est la base de la construction de la personnalité.

L'EXPRESSION DE SOI c'est le pouvoir d'imaginer, de créer, de construire, d'inventer des solutions originales à un problème donné et d'extérioriser ce que l'on est, en vue d'enrichir notre identité et de stimuler notre processus créatif.

L'AUTONOMIE c'est la possibilité pour l'enfant d'agir librement, de prendre de petites responsabilités, de faire des choix, de prendre conscience de ses goûts, de ses forces et de ses capacités. C'est la possibilité de prévoir et de choisir, une liberté de pouvoir agir, accepter ou refuser en fonction de son jugement. C'est également amener l'enfant à prendre connaissance de son corps, à exprimer ses sentiments, à développer son esprit d'initiative et à régler éventuellement des conflits.

LE RESPECT DE L'UNICITÉ c'est porter de la considération à l'enfant, c'est également le traiter avec des égards particuliers en reconnaissant ses caractéristiques personnelles et son rythme individuel. Le respect de l'unicité de l'enfant se traduit dans la réponse aux besoins de façon calme et affectueuse.

3. VOTRE ENFANT AU CPE JOLI-CŒUR

3.1 Programme éducatif

Le CPE Joli-Cœur appuie sa pédagogie sur le programme éducatif « Accueillir la petite enfance » du Ministère de la Famille. Le programme éducatif place le jeu au cœur du processus d'apprentissage du jeune enfant. Il repose sur les 5 principes de base suivants :

- chaque enfant est unique;
- l'enfant est le premier agent de son développement;
- le développement de l'enfant est un processus global et intégré;
- l'enfant apprend par le jeu;
- la collaboration entre le personnel éducateur et les parents est essentielle au développement harmonieux de l'enfant.

En cohérence avec le programme éducatif et dans un souci d'amélioration continue, nous poursuivons nos investissements afin de rehausser nos pratiques. Nous désirons tout mettre en œuvre pour offrir des conditions favorables à l'actualisation du plein potentiel de l'enfant.

Nous offrons un cadre de vie éducatif en multiâge (excluant l'installation de la Rivière). Les avantages sont notables à la fois pour les enfants, les parents et les éducatrices. Il s'agit d'un environnement d'apprentissage authentique, centré sur l'enfant.

À la pouponnière, nous valorisons l'approche «Au rythme du petit». Les repères de qualité de cette approche permettent notamment de maximiser les moments privilégiés en «tête-à-tête» avec le poupon et d'augmenter la qualité des soins.

Nous avons aussi inséré le volet des saines habitudes de vie à notre mission éducative. Nous avons su créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur. Nous croyons qu'il existe une relation significative entre l'adoption des saines habitudes de vie et les différentes dimensions du développement global de l'enfant. Au CPE Joli-Coeur, l'enfant a aussi la chance de profiter d'environnements naturels privilégiés où il peut relever des défis, surmonter des obstacles, prendre des risques et bénéficier de stimulations sensorielles.

Notre rôle de guide dans l'accompagnement du développement du jeune enfant ne pourrait être aussi significatif sans la collaboration du parent. C'est pourquoi, nous misons sur l'établissement de relations constructives avec les parents en favorisant la communication bidirectionnelle et diversifiée et la prise de décision, et ce, afin de mieux soutenir l'action de coéducation.

La plate-forme pédagogique du CPE Joli-Cœur est disponible sur notre site.

3.2 Planification et organisation

La planification et l'organisation des activités visent à ce que les activités et les expériences proposées à l'enfant respectent son unicité et favorisent son développement global. L'aménagement des lieux et le choix du matériel mis à la

disposition de l'enfant tiennent compte de son niveau de développement, de son rythme et de ses goûts et intérêts. Par des observations quotidiennes, le personnel éducateur est en mesure de mieux connaître l'enfant et ainsi identifier des objectifs lui permettant de faire de nouveaux apprentissages. Le personnel éducateur bénéficie alors de repères lui permettant d'appuyer sa démarche professionnelle et est davantage outillé pour communiquer des éléments aux parents.

Les activités proposées permettent d'instaurer un équilibre entre les diverses périodes de jeu : le jeu en atelier libre (accès à un certain matériel regroupé par thème selon usage), les activités variées proposées par l'adulte (nouveau matériel, activité-projet, projet collectif, etc.), le jeu libre (sans intervention particulière de l'adulte – l'enfant choisit de jouer seul ou accompagné d'un pair, choisit son matériel et son coin de jeu et détermine la durée), les activités de routines et de transitions et le jeu à l'extérieur.

3.3 Communication entre les parents et le personnel éducateur

En plus de favoriser l'échange d'information, la communication bidirectionnelle entre les parents et le personnel éducateur permet d'adapter les interventions en fonction de l'évolution et des besoins de l'enfant tant à la maison qu'au CPE. Les discussions ainsi que les outils de communication permettent un soutien mutuel dans l'exercice des compétences respectives.

Le CPE Joli-Cœur privilégie autant que possible la communication verbale entre le parent et le personnel éducateur. Par contre, les horaires ne rendent pas toujours ce mode de communication possible sur une base quotidienne. De plus, nous ne souhaitons pas transmettre au parent des messages par écrit relatant des situations problématiques ou certains évènements qui pourraient l'inquiéter. L'éducatrice, qui ne peut communiquer verbalement avec le parent sur une base quotidienne, communiquera avec le parent par téléphone ou prendra un rendez-vous afin de partager des observations, échanger sur les besoins de l'enfant et identifier ensemble des moyens à mettre en place pour y répondre.

Un cahier de communication est utilisé sur une base régulière, en fonction des groupes d'âge, à la fois pour les parents et l'éducatrice pour transmettre différentes informations sur l'enfant. Ce document contient des renseignements confidentiels. Seuls les parents et le personnel attribué à l'enfant sont autorisés à consulter cet outil. Ce cahier est remis au parent au départ de l'enfant.

3.4 Heures d'ouverture et calendrier des jours fériés

L'installation est ouverte de 7 h à 18 h du lundi au vendredi, toute l'année, sauf les jours fériés suivants :

Veille du jour de l'An	Fête nationale du Québec
Jour de l'An	Fête du Travail
Lendemain du jour de l'An	Action de grâces
Vendredi saint	Veille de Noël
Lundi de Pâques	Noël
Journée nationale des Patriotes	Lendemain de Noël

Fête du Canada

Lorsque le congé férié est un jour de fin de semaine, il est déplacé soit le jour précédent ou le jour suivant. La date réelle du congé sera annoncée aux parents par communiqué un mois avant le congé.

Tous les jours fériés sont payables si l'enfant fréquente normalement l'installation ces jours-là.

3.5 Horaire type d'une journée

7 h 00 à 9 h 00	Période d'accueil, les enfants sont en jeux libres, les enfants peuvent être accueillis dans un autre groupe en attendant l'entrée de leur éducatrice.
9 h 00	Tous les enfants intègrent leur groupe respectif.
9 h 00 à 9 h 30	Période d'hygiène et collation. Moment de causerie, moment où les enfants prennent part aux décisions du déroulement de la journée, choix des activités, etc.
9 h 30 à 11 h 00	Début des activités. Rotation entre les activités proposées par l'adulte, les jeux en ateliers libres et les jeux extérieurs.
11 h 30 à 12 h 15	Période d'hygiène et de dîner dans le local de l'enfant.
12 h 15 à 12 h 45	Période de jeux libres.
12 h 45 à 13 h 00	Préparation à la sieste (conte, musique, etc.).
13 h 00 à 14 h 30	Période de sieste pour tous. Les enfants qui ne dorment pas après un moment de détente participent à des jeux calmes (voir 2.8).
14 h 30 à 15 h 00	Réveil et jeux libres.
15 h 00 à 15 h 30	Hygiène et collation.
15 h 30 à 18 h 00	Période d'activités proposées par l'adulte, de jeux en ateliers libres et jeux extérieurs.

Comme mentionné, à la pouponnière, l'approche individualisée «Au rythme du petit» est privilégiée. Les repères de qualité de cette approche permettent notamment de maximiser les moments privilégiés en «tête-à-tête» avec le poupon et d'augmenter la qualité des soins. Les éducatrices adaptent leurs interventions en respectant le rythme biologique de chaque bébé. Une attention particulière est accordée à la mise en place d'une ambiance chaleureuse et feutrée afin de respecter le besoin de sécurité des poupons.

Quand la température le permet, la période d'accueil le matin (de 7 heures à 9 heures) et la période du départ (à partir de 16 heures) se font à l'extérieur.

Cet horaire est un guide qui varie selon le groupe d'âge.

3.6 Alimentation

Le CPE Joli-Cœur met en place un environnement favorable à la saine alimentation en présentant des aliments nutritifs. La responsable de l'alimentation conçoit un menu

équilibré en respectant le Guide alimentaire canadien. Deux collations et un repas complet sont servis tous les jours.

Le menu est affiché une semaine à la fois et une copie est transmise aux parents par courriel chaque semaine.

Les collations : Une variété de fruits frais, de produits céréaliers et de produits laitiers.

Le repas du midi : Nous offrons un menu semi-végétarien. Nous servons en alternance chaque semaine des repas avec de la viande, de la volaille, du poisson, des œufs, du tofu et des légumineuses. Le midi, les 4 groupes alimentaires constituent le repas (légumes et fruits, produits céréaliers, produits laitiers, viandes et substituts).

Le terme «dessert» n'est pas utilisé dans notre terminologie alimentaire. Nous parlons plutôt de «complément» de repas. Quand un aliment plus sucré est offert (exemple : tofu soyeux aux fraises) on dit qu'il est un complément au repas.

Le lait : Une portion de lait est servie deux fois par jour pour l'équivalent d'une tasse de lait par jour (recommandation du Guide alimentaire canadien).

Le menu du poupon est adapté à ses besoins. Nous offrons les purées, la nourriture de transition ainsi que le lait 3.25%. Le parent doit fournir le lait maternisé. Si l'enfant boit du lait maternisé ou lait maternel au biberon, le parent doit apporter la préparation dans le biberon prêt à servir à l'enfant. La mère qui désire allaiter son enfant peut le faire en toute quiétude à la pouponnière.

Le menu est exempt de noix et d'arachides. Il est adapté aux enfants qui présentent des intolérances, des allergies alimentaires ou des diètes spéciales attestées par un professionnel de la santé habilité.

3.7 Période de sieste

La sieste est essentielle au développement de l'enfant. Des études¹ démontrent qu'elle est indispensable au bon développement du cerveau, à la croissance et à la quantité d'énergie pour bien fonctionner dans la journée.

Afin de respecter le rythme de sommeil de chaque enfant âgé de 0 à 5 ans, l'horaire offre entre 12 h 30 et 14 h 30, une période de sieste d'un maximum de 2 heures pour tous les groupes d'âge. Si la sieste ne dépasse pas 14 h 30, elle ne devrait pas influencer le sommeil du soir. Pour tous les enfants, une période de détente d'environ 30 minutes est

¹ Notamment les références suivantes :

Accueillir la petite enfance. Programme éducatif des services de garde du Québec, page 43.

Crosby B, [Relationship Found between Napping, Hyperactivity, Depression and Anxiety](#), juin 2009

Falardeau, I., J. Martin et C. Poulin (2009) Le bébé en services éducatifs, Québec, Presses de l'Université du Québec.

LABBÉ, Jean (D^r). « Votre enfant de la naissance à 5 ans ». *Bulletins pédiatriques*. Faculté de médecine, Université Laval, Québec, 2006.

demandée. Si l'enfant s'endort dans les 30 premières minutes, nous le laissons dormir. S'il ne s'endort pas, il pourra se lever et il aura accès à des jeux calmes.

4. COLLABORATION DES PARENTS

4.1 Matériel à fournir à votre enfant

Votre enfant aura besoin en tout temps :

- Des vêtements de rechange adaptés à chacune des saisons (sous-vêtements, bas, pantalon, chandail, etc.). Ces vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant. Ils seront rangés
- Le CPE fournit pour chaque enfant une couverture pour la sieste. Le parent peut fournir un objet de réconfort, soit une peluche (toutou) et/ou une petite couverture personnelle (doudou). Ces objets doivent être de petite taille. Ils seront rangés dans un petit casier au nom de l'enfant dans son local. Ils seront remis aux parents à chaque semaine pour être lavés à la maison.
- Deux paires de chaussures dont une réservée pour l'intérieur. Ces chaussures doivent offrir une bonne stabilité au niveau du pied, un maintien au niveau de la cheville ainsi qu'une bonne adhérence au sol. Elles doivent permettre à l'enfant de courir facilement et de circuler à l'intérieur et à l'extérieur sans danger. De plus, si la chaussure est une sandale, elle doit avoir une courroie derrière le talon et sur le dessus du pied.

Les effets personnels de l'enfant sont rangés dans son local, dans un espace prévu à son nom. Vous pourrez y avoir accès en tout temps et vous devrez assurer une rotation des effets aux différentes saisons.

Selon l'âge de l'enfant :

- Les biberons, le lait maternisé dans le biberon prêt à servir, la crème pour érythème fessier et une suce au besoin.
- Les couches jetables ou en tissu. Les parents qui utilisent des couches en tissu devront respecter certaines consignes d'utilisation spécifiques au CPE, et ce, pour la prévention des infections.

Selon la saison :

Été : casquette ou chapeau, maillot de bain et serviette de plage. Les camisoles et les robes découvrant le dos et les épaules sont à éviter. La meilleure protection solaire pour votre enfant demeure le port du chandail.

Hiver : bottes, mitaines, tuque, habit de neige complet et cache-cou. **Le foulard est interdit par mesure de sécurité.**

Automne, printemps : casquette ou chapeau, bottes de pluie, manteau imperméable et pantalon imperméable.

*Nous insistons sur l'importance de sortir avec les enfants sous différentes conditions

climatiques, même sous une petite pluie. Il n'y pas de mauvais temps – il n'y a que de mauvais vêtements!

4.2 Responsabilités des parents et interdits

Accès au CPE Joli-Cœur : Les portes du CPE Joli-Cœur sont munies d'un système de contrôle d'accès. Un code à l'usage exclusif des parents est remis à chaque famille. Le parent peut donner ce code uniquement aux personnes inscrites sur la fiche d'inscription comme étant autorisées à venir chercher l'enfant en tout temps. Si nous constatons qu'un enfant de moins de 12 ans ou une autre personne utilise ce code d'accès pour entrer au CPE, nous annulerons ce code et vous en remettrons un nouveau.

Surveillance des enfants au CPE: Les enfants ne peuvent circuler seuls dans le CPE. Quand vous êtes présent au CPE avec votre enfant, il est sous votre responsabilité et vous devez en assurer une surveillance visuelle jusqu'au moment où vous le laissez auprès de son éducatrice.

Responsabilités des parents le matin :

- Lavez les mains et le visage de votre enfant avant de quitter la maison, en particulier si ce dernier a mangé des aliments contenant des noix ou des arachides.
- Habillez votre enfant selon la saison. Il joue dehors tous les jours, même les jours de pluie.

Entretien des effets personnels des enfants

- Videz le casier du vestiaire de votre enfant à tous les vendredis.
- Laver la couverture et/ou toutou de votre enfant quand ils sont déposés au vestiaire.

Pour la sécurité des enfants au CPE :

- Afin de prévenir les risques d'étouffement, il est interdit aux enfants de porter des bijoux et des barrettes dans les cheveux quand ils sont au CPE. Seules les boucles d'oreilles avec des fermoirs solides seront acceptées. Ils ne doivent pas avoir sur eux (dans leurs poches) des petites pièces de moins de 4 cm de diamètre tels que : pièces de monnaie, Lego, jetons, billes, petites voitures, barrettes, petits bijoux, etc. Référence : « Danger Mortel, soyez vigilants ! » dépliant produit par l'Hôpital Sainte-Justine.
- Il est interdit d'apporter de la nourriture de la maison ainsi que tout produit non alimentaire à base de noix ou arachides (par exemple : baume à lèvres ou crème hydratante à l'huile d'amande), car plusieurs enfants ont des intolérances et/ou des allergies alimentaires.
- Il est interdit d'apporter des jouets de la maison à moins que l'éducatrice n'en fasse la demande dans le cadre d'une activité pédagogique. Pour des raisons de sécurité dans la cour, les lunettes de soleil ne sont pas autorisées à moins d'une ordonnance médicale.

4.3 Médicaments et allergies

Médicaments :

Tout médicament administré en CPE doit être prescrit par un professionnel de la santé habilité. Cet avis vaut également pour un médicament en vente libre tel que le sirop pour la toux, les produits homéopathiques, l'acétaminophène pour la douleur, etc.

Si votre enfant doit recevoir un médicament au CPE :

- Vous devez apporter le médicament dans son contenant d'origine avec l'étiquette de la pharmacie sur lequel est inscrit :
 - le nom de l'enfant;
 - le nom du médicament;
 - la posologie;
 - la durée du traitement;
 - le nom du professionnel de la santé habilité;
 - la date d'expiration du médicament.

- Vous devez remplir et signer pour chaque médicament le « *Formulaire pour l'administration de médicaments avec autorisation du parent et d'un professionnel de la santé* ». Ce formulaire se trouve dans le local de votre enfant ou au centre administratif.

Produits sans autorisation médicale

Certains produits peuvent toutefois être administrés sans l'autorisation d'un professionnel de la santé habilité pourvu que nous ayons l'autorisation écrite des parents. Au moment de l'inscription, vous recevrez un formulaire énumérant ces produits « *formulaire d'autorisation parentale pour administrer les produits sans autorisation d'un professionnel de la santé habilité* ». Vous devrez y inscrire le nom de marque de tous les produits fournis pour votre enfant. Si au renouvellement d'un produit vous changez de marque de commerce pour un produit déjà autorisé, vous devrez compléter une nouvelle autorisation « *Formulaire de Modification de marque de commerce d'un produit déjà fourni par le parent* ». À moins d'un avis contraire ou de changement de marque de produit, ces autorisations seront valides pour la durée de fréquentation de votre enfant.

Produits fournis par le CPE et/ou par le parent :

Le CPE fournit gratuitement l'acétaminophène en cas de fièvre, l'insectifuge et la calamine.

Le CPE fournit la crème solaire au coût annuel de 8.00\$. Ce frais est facturé au moment de l'admission et en septembre de chaque année. Le parent a le choix de payer ou d'apporter la crème solaire de son enfant.

Le parent doit fournir (si son enfant utilise un de ces produits), dans leurs contenants d'origine, la crème pour érythème fessier, les gouttes nasales salines, les solutions orales d'hydratation, le baume à lèvres et la crème hydratante (sans huile d'amande, noix, arachides et autres dérivés). Ces produits doivent être identifiés au nom de l'enfant (étiquette ou crayon permanent). Le parent doit vérifier la date de péremption des produits qu'il fournit.

Allergies et/ou intolérances :

Pour la sécurité de l'enfant ayant une allergie et/ou une intolérance alimentaire, le service de garde affichera la « fiche nominale de l'enfant » dans la cuisine, dans le local de l'enfant ainsi que dans le local du personnel. Cette fiche comprend le nom de l'enfant, sa photo, la mention des particularités alimentaires, le plan d'intervention ainsi que la médication prescrite à cet effet. Les parents doivent signer un consentement permettant cet affichage et fournir, au besoin, la médication prescrite.

4.4 Santé et hygiène

Afin d'aider les enfants à conserver un bon état de santé et d'empêcher la transmission de maladies infectieuses et contagieuses au CPE, nous appliquons les directives du chapitre 3 du guide [Prévention et contrôle des infections dans les écoles et services de garde du Québec](#)², aux pages 5 et 6.

Le ministère de la Famille a produit un document intitulé Bye bye les microbes résumant les principes d'exclusion.²

- S'il est incapable de participer aux activités du groupe sans un effort inhabituel.
- S'il présente de la fièvre et qu'il est âgé de moins de 3 mois. Dans ce cas, la recommandation mentionnée dans le Protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre doit être appliquée : « Si le parent ne peut venir chercher l'enfant, appeler les personnes désignées en cas d'urgence et si on ne peut les joindre, conduire l'enfant à un service médical, au CLSC ou à l'urgence d'un centre hospitalier; ne pas administrer d'acétaminophène à moins d'une autorisation médicale écrite pour cet enfant. »
- S'il manifeste des symptômes pouvant suggérer une maladie grave, par exemple s'il présente une atteinte de l'état général, est pâle, est mal coloré, réagit peu, est irritable, a des pleurs persistants, a de la difficulté à respirer, a des signes de déshydratation ou des convulsions.
- S'il présente une éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.
- S'il présente des vomissements (deux ou plus durant les 24 dernières heures).
- S'il présente de la diarrhée et :
 - que les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou qu'il est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles);
 - que les selles contiennent du sang ou du mucus;
 - qu'il fait de la fièvre.
- S'il présente des lésions cutanées avec écoulement purulent et que celles-ci ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.
- Si l'éducatrice ou la responsable du service de garde en milieu familial est dans l'impossibilité de s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants.

Dans tous ces cas, les parents sont informés de la situation et doivent venir chercher l'enfant aussi tôt que possible. Lorsque la condition de l'enfant est jugée préoccupante,

² Bye bye les microbes : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/sante-securite/bye-bye-microbes/bye-bye-microbes/no-18-2/Pages/index.aspx>

une consultation médicale d'urgence peut être requise. Dans certains cas, un certificat médical peut être exigé pour le retour de l'enfant au CPE.

4.5 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant au CPE

Les parents ou tuteurs légaux peuvent autoriser d'autres personnes à venir chercher l'enfant au CPE. Le parent peut autoriser une personne à venir chercher son enfant en tout temps en inscrivant son nom sur la fiche d'inscription de l'enfant. S'il s'agit d'une situation ponctuelle, ils doivent le signifier verbalement le jour même. En l'absence d'une autorisation écrite ou verbale du tuteur légal, la personne qui se présente au CPE ne pourra pas quitter le CPE avec l'enfant. Dans tous les cas, seule une personne âgée de 14 ans et plus pourra venir chercher un enfant au CPE.

4.6 Gestion des photos/vidéos prises au CPE

Lors de l'admission de votre enfant au CPE, les parents doivent signer un consentement pour la prise de photos et/ou enregistrements vidéo de leur enfant. Ce consentement permet au CPE d'afficher à l'interne les photos des enfants en activité au CPE.

Par contre, il est impossible pour nous d'assurer un contrôle sur la diffusion des photos de vos enfants prises par des tierces personnes lors d'activités au CPE. Avec les différents supports, que ce soit CD, DVD, fichier informatique, courriel, médias sociaux tels que Facebook, la diffusion de photos est maintenant très accessible.

Nous tenons à vous rappeler qu'afin de protéger et respecter la vie privée des enfants, il est interdit de diffuser ou de partager les photos ou vidéos d'enfants (autre que votre enfant) prises au CPE, à qui que ce soit, sur quelque support que ce soit. Vous avez donc la responsabilité de vous assurer, lorsque vous partagez avec votre famille ou vos amis des photos/vidéos de vos enfants au CPE, qu'il n'y a pas d'autres enfants sur ces photos/vidéos, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de leurs parents respectifs.

5. VOLET ADMINISTRATIF

5.1 Dossier de l'enfant

À l'admission de l'enfant, les parents doivent notamment :

- Compléter la fiche d'inscription ;
- Compléter et signer l'entente de services de garde subventionnés, et au besoin les annexes A, B et D ;
- Remplir le formulaire de demande de place à contribution réduite ;
- Fournir l'original de l'acte de naissance de l'enfant et celui du ou des parents qui complètent la demande de contribution réduite (Le CPE garde une copie et remet les originaux);
- Compléter les protocoles d'autorisation pour l'administration de l'acétaminophène et de l'insectifuge;

- Compléter le formulaire d'autorisation parentale pour administrer la crème solaire, la crème pour érythème fessier, etc.

Les parents séparés devront fournir certaines informations supplémentaires relatives à l'horaire de garde et au paiement des frais de garde.

Au départ de l'enfant, le CPE remet aux parents l'attestation des services de garde reçus ainsi que la fiche d'inscription.

5.2 Frais de garde et autres frais facturés

Contribution de base

Le CPE facture aux parents le montant de la contribution de base. Ce montant est fixé par le gouvernement et est indexé au 1^{er} janvier de chaque année. Chaque parent qui paie des frais de garde doit prouver son admissibilité à la contribution de base en remplissant le formulaire de demande d'admissibilité à la contribution réduite et en fournissant une preuve de sa citoyenneté canadienne. Pour bénéficier de la contribution de base, le dossier de l'enfant doit être complet avant le début de la fréquentation de l'enfant.

Les parents qui bénéficient de l'aide financière de dernier recours ont accès à l'exemption du paiement de la contribution de base (2 journées et demie de garde ou 5 demi-journées de garde gratuites par semaine). L'enfant peut fréquenter le service de garde 5 jours par semaine tant que les parents assument le paiement de la contribution de base pour les autres jours. De plus, il est possible d'avoir accès jusqu'à 5 jours gratuits avec une recommandation d'un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (CSSS, Centre jeunesse, Centre hospitalier ou Centre de réadaptation).

La contribution de base ou l'exemption du paiement de la contribution de base (ECP) donne droit de 4 à 10 heures de garde éducative continue par jour, incluant un repas et deux collations ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation du programme éducatif.

Contribution additionnelle à la contribution de base (relevé 30)

Depuis le 22 avril 2015, les parents doivent payer une contribution additionnelle. Cette contribution sera calculée au moment de produire votre déclaration des revenus et calculée en fonction du revenu familial. Au plus tard le 28 février de chaque année, le CPE produira un relevé annuel (relevé 30) à joindre à votre déclaration des revenus. Ce relevé sera produit au nom du ou des parent(s) signataire(s) de l'entente de service de garde.

Pour plus d'information sur cette contribution additionnelle, vous pouvez visiter le site web de Revenu Québec et le site du ministère de la Famille : mfa.gouv.qc.ca.

Contribution au-delà de 10 heures de garde

Le service de garde est ouvert de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi. L'entente de service de garde pour une place à contribution réduite couvre 10 heures de garde par jour. Cette période est incluse dans les heures d'ouverture et fermeture du CPE. Si le parent

dépasse, pour quelque raison que ce soit, la période des 10 heures de garde prévues, il sera facturé 5.00\$ par jour pour cette période. Le CPE tiendra un registre des heures d'arrivée et de départ des enfants et facturera 5.00\$ dès que la fréquentation de l'enfant est au-delà de 10 heures de garde.

Par exemple :

Un enfant qui arrive à 7h00 se verra facturer un montant de 5.00\$ si l'enfant fréquente au-delà de 17h00.

Un enfant qui arrive à 7h30 se verra facturer un montant de 5.00\$ si l'enfant fréquente au-delà de 17h30.

Les parents doivent signer l'annexe D de l'entente de service de garde pour avoir droit à plus de 10 heures de service de garde au coût de 5.00\$.

Frais pour la crème solaire

Le CPE fournit la crème solaire au coût annuel de 8.00\$. Le parent qui souhaite bénéficier de la crème solaire fournie par le CPE doit compléter l'annexe B de l'entente de service de garde.

5.3 Facturation

La contribution de base sera facturée selon la fréquentation indiquée dans l'entente de service. Les jours d'absence de votre enfant pour vacances, maladies ou autres ainsi que les jours de fermetures du CPE énumérés dans le présent règlement vous seront facturés.

Les frais de garde sont payables aux deux semaines. Nous privilégions comme moyen de paiement le prélèvement préautorisé, mais acceptons les chèques et l'argent comptant.

5.4 Compte en souffrance

Aucun retard de paiement ne sera toléré. Les comptes en souffrance supérieurs à 4 semaines de fréquentation sont considérés comme critiques. Après deux (2) avis écrits remis au parent, le CPE se réserve le droit de mettre fin à l'Entente de service.

Si un prélèvement préautorisé est fait sans fonds, les frais exigés par l'institution financière devront être remboursés par le parent.

5.5 Retard des parents après 18 h 00

L'installation ferme à 18 h 00. Dans tous les cas de retard des parents au-delà de 18 h 00, un montant de 5 \$ par 15 minutes de retard sera facturé. Exemple :

- 18 h 01 à 18 h 15 : 5.00 \$
- 18 h 16 à 18 h 30 : 5.00 \$

Les parents doivent aviser sans délai le CPE en cas de retard. À leur arrivée, les parents doivent signer le formulaire de retard qui confirme l'heure d'arrivée.

Advenant le cas où le parent n'aurait pas avisé le CPE, que le retard est de plus de 2 heures, et que le CPE a tenté de rejoindre toutes les personnes à contacter en cas d'urgence, le CPE se verra dans l'obligation de contacter la Direction de la protection de la jeunesse.

Dans les cas de retards à répétition non justifiés des parents, c'est-à-dire quatre (4) retards sur une période de deux (2) mois, le CPE considère qu'il ne s'agit plus d'une situation exceptionnelle. Après un avis écrit, le CPE se réserve le droit de mettre fin à l'Entente de service.

5.6 Modification et résiliation de l'Entente de service par les parents

Modification :

- Diminution de jours de fréquentation : les parents doivent signer une résiliation de l'Entente de service en cours et compléter une nouvelle Entente de service avec ces nouvelles conditions.
- Augmentation et changement de jours de fréquentation : Quand un parent occupe une place à temps partiel et qu'il désire augmenter ses jours de fréquentation, il doit inscrire son besoin souhaité sur le guichet unique la Place 0-5. Dès que le CPE confirmera au parent l'augmentation des jours, une nouvelle Entente de service devra être complétée.

Résiliation :

Pour mettre fin à leur Entente de service, les parents doivent aviser le CPE par écrit en utilisant le Formulaire de résiliation jointe à leur Entente de service. La résiliation prend effet à la date de fin de fréquentation indiquée.

Pour ces changements, dans la mesure du possible, un avis de deux semaines serait grandement apprécié.

5.7 Résiliation de l'Entente de service par le CPE

En tout temps, le CPE se réserve le droit d'appliquer l'article 9 de l'entente de services de garde subventionnés qui stipule :

« Le prestataire peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

- 1. Lorsque le Parent, bien qu'il en ait été avisé par écrit par le Prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution que le Prestataire est en droit d'exiger.*
- 2. Lorsque le Parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde qui a été remis au Parent et qui est annexé à la présente entente.*
- 3. Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le Parent pour répondre aux besoins particuliers de l'Enfant, il devient manifeste que les ressources du Prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le Parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.*

Le Prestataire, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au Parent. Cependant, le Prestataire peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans un avis préalable lorsque la santé

ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée. »

Un principe de gradation sera appliqué afin d'aviser le parent de la situation à corriger. Un premier avis verbal sera fait, suivi d'un avis écrit en cas de récurrence. Finalement, si la situation perdure, une entente écrite signée par les deux parties pourra être remise aux parents ou un deuxième avis écrit selon le cas.

5.8 Absences de l'enfant planifiées et non planifiées

En cas d'absence non planifiée de votre enfant, vous devez aviser le CPE dès que possible et au plus tard avant 8 h 30 le matin de l'absence. Vous pouvez laisser un message dans la boîte vocale du secteur ou aviser par courriel :

Secteur Ste-Catherine : 418 875-4544 ste-catherine@cpejolicoeur.ca
Secteur Lac-Beauport : 418 841-1544 lac-beauport@cpejolicoeur.ca

5.9 Reçu d'impôt

Un reçu pour frais de garde (relevé 24) pour les frais autre que la contribution réduite (frais de retard, période additionnelle au-delà de 10 heures) et un reçu fédéral pour tous les frais de garde vous seront remis au plus tard le 28 février de chaque année.

5.10 Fermeture imprévue et temporaire du CPE

Le CPE Joli-Cœur ne ferme pas en cas de tempête.

En cas de fermeture après l'ouverture du CPE pour une cause hors de contrôle (bris de chauffage, manque d'électricité prolongé, dégât d'eau, etc.), les parents seront avisés par téléphone et par courriel et devront venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. Les parents devront assumer les frais de garde normalement encourus cette journée-là.

Si la fermeture survient avant l'ouverture du CPE, l'information sera diffusée sur le site du CPE ainsi que sur la boîte vocale.

5.11 Gestion des renseignements personnels

Le CPE détient une politique en matière de renseignements personnels, de respect de la vie privée et de confidentialité. Ce document est disponible sur demande à la direction du CPE.

Le personnel et les parents doivent respecter la vie privée de chaque parent et de chaque enfant reçu au CPE.

Dans les cas de parents séparés, les discussions entre le personnel du CPE et les parents devront concerner l'enfant au service de garde et dans leur quotidien respectif. Le personnel ne sera pas autorisé à donner de l'information sur les agissements des enfants lors de la garde de l'autre parent, à moins que cette information ne soit essentielle pour

préserver la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant ou dans le cadre d'un plan d'intervention spécifique à l'enfant.

5.12 Respect du Règlement de régie interne

Il appartient à chaque parent de prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer.

5.13 Gestion des plaintes

Les parents qui se sentent lésés doivent s'adresser à la direction du CPE pour déposer une plainte qui sera traitée conformément à la politique de traitement des plaintes en vigueur. Dans tous les cas, le CPE demande aux parents de faire preuve de discrétion et de ne pas divulguer d'information confidentielle auprès des membres du personnel et des autres parents afin de ne pas entraver le processus de traitement de leur plainte.

5.14 Participation des parents

Tous les parents utilisateurs du CPE sont membres de la corporation du Centre de la petite enfance Joli-Cœur Inc. Ils sont invités à participer à l'assemblée générale annuelle. Ils peuvent également siéger au conseil d'administration. Les suggestions et commentaires sont toujours pris en considération. Selon les besoins, ils seront conviés à participer à des rencontres d'information et de discussion portant sur différents sujets touchant le développement de l'enfant, le fonctionnement dans notre milieu de vie, la diversité des services offerts, la communication, etc.

En tout temps, les parents ont accès au dossier de leur enfant et peuvent s'informer quotidiennement auprès des éducatrices du développement de leur enfant.